



Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de Seine-Saint-Denis

ARRETE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2024
RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT IMMEDIAT DU SAEMO
15-17 PROMENADE JEAN ROSTAND 93000 BOBIGNY
GERE PAR L'ASSOCIATION « AVVEJ »

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Julien Charles ;

Vu l'arrêté du préfet n° 07-3612 du 3 octobre 2007 portant habilitation d'un service d'Investigations et d'Action éducative en milieu ouvert de l'association AVVEJ ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental n° 2012-1641/2012-246 du 19 mars 2012, portant régularisation d'autorisation de création et de réorganisation du service d'investigation et d'action éducative en milieu ouvert en deux services : un service

d'investigation éducative et un service d'action éducative en milieu ouvert gérés par l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ) ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024_446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-0293 (Etat) / n° 2024-086 (Département) du 31 janvier 2024 relatif à la dotation globale de financement 2023 relative à la prestation d'accompagnement immédiat du SAEMO 15-17 promenade Jean Rostand, 93000 Bobigny ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) sis 93000 Bobigny et géré par l'association AVVEJ ;

Vu la proposition budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 6 mars 2024 par M. Etienne Hollier-Larousse, Président de l'association AVVEJ ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 11 décembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAEMO AVVEJ pour sa prestation d'accompagnement immédiat, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GRUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 480,00	82 515,00
	GRUPE II : Dépenses afférentes au personnel	73 895,00	
	GRUPE III : Dépenses afférentes à la structure	2 140,00	
RECETTES	GRUPE I : Produits de la tarification	82 515,00	82 515,00
	GRUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GRUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement relative à la prestation d'accompagnement immédiat assurée par le SAEMO géré par l'AVVEJ et dont le numéro SIRET est le 300 513 033 00674, est fixée à **82 515,00 €**. Son versement s'effectue selon les modalités précisées par l'arrêté conjoint n° 2024-0293 (Etat) / n° 2024-086 (Département) du 31 janvier 2024.

ARTICLE 3. – En l'absence de nouvelle dotation globale de financement arrêtée au 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 13 326,92 €**.

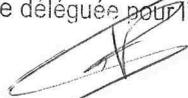
ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le **20 MARS 2025**

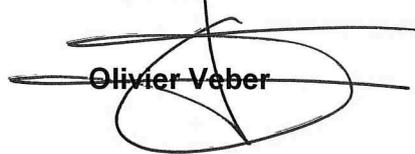
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Isabelle PANTÈBRE

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation :

Le directeur général des services du
Département,



Olivier Veber

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le